

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CENTRE BOURG DE VALLOUISE A L'OCCASION DE SEP'ARTI SAMEDI 30 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par madame COQUILLAT-ROUX, organisatrice de cet évènement festif,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de l'évènement SEP'Arti, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Vallouise samedi 30 mai 2026.

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église, la place du Champ de Mars et la rue de Dessus-Ville jusqu'au monument aux morts (inclus) le samedi 30 mai 2026 de 08h à 20h00.

Article 2. La déviation dite « du marché » sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame COQUILLAT-ROUX, organisatrice
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de Centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 mars 2026



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.